

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 18

Date de convocation
28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusés avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à P. EVALET*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) , LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TETREL

2024/02/019	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche 2 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation au Maire de signer les marchés
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une première tranche de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel est en cours d'achèvement.

Il rappelle qu'en 2021, un audit énergétique assorti de préconisations d'améliorations réalisé par le cabinet EXOCETH avait permis d'élaborer un programme de travaux. Au vu du budget important que représentait ce programme, le choix a été fait de réaliser l'opération en deux tranches.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui le projet établi par le cabinet ARRO Ingénierie, Maître d'œuvre de l'opération pour la seconde tranche de l'opération, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

Le marché se compose d'un lot unique, et prévoit le remplacement d'une partie des menuiseries extérieures du bâtiment, pour un coût total prévisionnel estimé à 129 300,00 € HT par le maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- De décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le **09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402019-DE

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet et l'ensemble du dossier de consultation qui vient de lui être soumis ;
- **Décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT**



ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> Le recours gracieux</p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> Le recours contentieux</p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le **09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402019-DE